



**Hôtel de Ville**  
**59283 RAIMBEAUCOURT**

Envoyé en préfecture le 26/12/2019  
Reçu en préfecture le 26/12/2019  
Affiché le **SLOV**  
ID : 059-215904897-20191223-TARIF\_SOCIAL20-DE

**ARRETE**

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
Article L 2122-22 du CGCT

Services communaux

Fixation des tarifs sociaux

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014 modifiée par les délibérations des 29 décembre 2014, 10 février et 23 juin 2017 portant délégation au Maire de Raimbeaucourt au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment du 2°),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2019 :

- portant adhésion au dispositif de tarification sociale des cantines mis en place par l'Etat pour les repas pris par les élèves domiciliés à Raimbeaucourt et scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles de la Commune
- déterminant trois tranches comme suit :
  - Tranche 1 – quotient : 0€ à 499€
  - Tranche 2 – quotient : 500€ à 899€
  - Tranche 3 – quotient : 900€ et plus

avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des services de restauration scolaires pour ces trois tranches à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

ARRETE

Article 1 : Les tarifs des services de restauration scolaires sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Tranche 1 : 0.90€
- Tranche 2 : 1.00€
- Tranche 3 : 3.45€

Article 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.

Article 3 : Cette décision sera transmise à M le Sous-préfet de Douai et publiée dans le registre des délibérations.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,

Le 23 décembre 2019

Le Maire,

Alain MENSION

